

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 27 juillet 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position2006\POL0628.doc
REJ/rf

Suppression et simplification d'autorisations

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 31 mai dernier, relative à la consultation mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à souligner notre engagement de tout temps en faveur d'un allègement des contraintes administratives imposées aux entreprises en général et aux PME en particulier. Nous sommes dès lors globalement très satisfaits de la voie que semble suivre le Conseil fédéral avec son objectif de réduire de 20 % le nombre de procédures d'autorisations dans le droit fédéral et son rapport « Simplifier la vie des entreprises » qui examine plus précisément quelles autorisations peuvent être remises en question.

Nous partons du principe que, si les suppressions et simplifications d'autorisations qui figurent dans des lois sont maintenant mises en consultation, il y aura un second train de simplifications ressortant essentiellement de règlements et qu'un bilan final sera établi en son temps. Ces modifications de lois seront intégrées dans le message sur l'allègement administratif, qui est un élément du train de mesures du Conseil fédéral pour la croissance.

Etant globalement en accord avec les suppressions et simplifications d'autorisations présentées, nous ne nous astreindrons pas à remplir le questionnaire, mais nous bornerons à formuler quelques remarques et commentaires par objet.

Commentaires par objet

Suppression de la patente commerciale pour le commerce de métaux précieux

Nous soutenons cette mesure qui se justifie essentiellement par l'adaptation de la loi sur le contrôle des métaux précieux à la pratique puisque, de facto, il n'y a pas de contrôle effectué. Nous relevons que l'effet financier pour la Confédération est une perte de l'ordre de CHF 100'000.-- à 120'000.--.

Suppression de l'autorisation pour le commerce de boissons distillées hors des limites du canton

Cette mesure vise à rendre la loi fédérale sur l'alcool compatible avec la Constitution fédérale de 1999 en supprimant la patente fédérale. Elle favorise, à son échelle, la mise en pratique d'un espace économique suisse unique, sans préjudice par trop les finances de la Confédération et des cantons.

Suppression des autorisations cantonales de déversement des eaux non polluées

Dans le cadre de la loi sur la protection des eaux, un délai transitoire avait été prévu pour finaliser au niveau des communes les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Ceci est aujourd'hui largement fait rendant cette obligation caduque.

Suppression de l'obligation d'annonce pour les entreprises qui transportent ou qui organisent l'élimination de déchets spéciaux

Cette mesure est aujourd'hui largement dépassée, dans la mesure où les entreprises concernées remplissent bon nombre de documents permettant une traçabilité plus que suffisante des déchets spéciaux. La loi sur la protection de l'environnement peut donc être adaptée sans risque.

Simplification de la procédure d'approbation des plans et permis d'exploitation pour les entreprises industrielles, simplification de la procédure d'assujettissement pour les entreprises industrielles

Ces mesures visent à un désenchevêtrement de tâches qui incombent essentiellement aux cantons et qui sont des reliquats de la loi sur les fabriques de 1914, reprises dans l'actuelle loi sur le travail.

Entreprises de placement : suppression du système d'autorisation et introduction d'une inscription obligatoire et suppression de l'autorisation fédérale en matière de location de services

Ces mesures sont rendues partiellement caduques suite à l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. Les allègements proposés restent néanmoins conformes aux mesures d'accompagnement prévues par le législateur et votées par le peuple. Par ailleurs, les procédures et frais seront grandement réduits pour les entreprises. La suppression générale de l'obligation d'autorisation en matière de placement est à saluer.

Néanmoins, nous restons réservés quant à l'introduction du principe de vérification des contrats dans la loi. En effet, nous n'estimons pas nécessaire de figer de manière aussi définitive et rigide ce principe, préférant préserver une certaine souplesse en laissant le soin aux directives de régler cette question. Sans cette réserve, nous craignons que cette simplification ne se fasse qu'au profit des acteurs économiques étrangers, au détriment des acteurs locaux. Il ne s'agirait donc pas d'introduire ici une nouvelle problématique du genre « cassis de Dijon ».

Conclusion

Nous accueillons favorablement ces suppressions et simplifications proposées qui vont dans le sens d'une déflation réglementaire appelée de nos vœux de longue date. Nous sommes convaincus qu'elles contribueront à renforcer la compétitivité de notre pays. Toutefois, nous

souhaitons relever qu'elles restent une goutte d'eau, certes bienvenue, dans l'océan des procédures administratives, tant sur le plan fédéral qu'au niveau des cantons.

Nous regrettons en outre que ces mesures n'aient qu'un impact marginal sur les effectifs de l'administration. Gageons toutefois que l'administration fédérale, saura réaffecter au mieux les postes libérés par ces simplifications et suppressions d'autorisations. Nous regrettons également qu'il ait fallu attendre parfois si longtemps pour la maturation de certaines mesures, envisageable depuis 7 ans déjà.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur